



DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/14

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE EXPÉRIMENTAL D' Aidants SCOLAIRES H+

Monsieur le Maire expose :

La rentrée scolaire est un moment difficile pour les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives lorsqu'est constaté un manque de personnel de l'Éducation Nationale aux postes d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Cette situation rend complexe la scolarisation d'enfants dont les droits reconnus à un accompagnement humain notifiés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du Rhône.

Les maires de la COPAMO (Communauté des Communes du Pays Mornantais) ont décidé de proposer, à titre expérimental, un dispositif innovant qui répondra à ce manquement et ce, en créant des postes d'Aidants Scolaires H+, validé par délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023.

L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH).
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;
- Le temps que les services de l'Éducation Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;
- Par la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN), la commune concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+ et la COPAMO.

Une charte d'accompagnement (annexée à la présente convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), la commune de la COPAMO concernée par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de cet enfant. La COPAMO s'engage à accompagner les Aidants Scolaires H+ sur la prise en charge des enfants concernés par ce dispositif, de les outiller sur les techniques d'accompagnement, mais aussi de se positionner comme accompagnant dans le cadre scolaire à travers la mise en place par des partenaires du territoire de formations.

La COPAMO s'engage à rembourser à la commune le coût des salaires et le coût de la formation des aidants scolaires H+ mis gracieusement à disposition de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver le projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de SOUCIEU EN JARREST, et l'Education Nationale

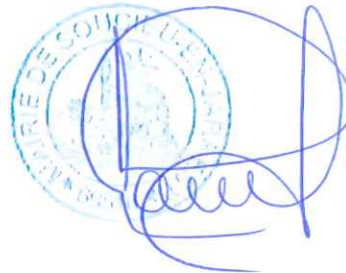
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire